

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 017

Objet : Convention pour l'utilisation du stand de tir de DOUVAINE par la Police Municipale

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant la nécessité de permettre aux policiers municipaux de la commune d'effectuer des séances d'entraînement au tir.

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du « stand de tir du sanglier courant » de DOUVAINE.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour l'utilisation du « stand de tir du sanglier courant » situé lieudit « Le Culet » à DOUVAINE à compter du 01/03/2024, renouvelable par tacite reconduction.

La participation due est de 35.00 € TTC par agent et par demi-journée.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 8 février 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

